

**COMMUNE DE VEZINS****Conseil Municipal**
Session ordinaire
Séance du mercredi 18 juin 2014

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 21 mai 2014, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'examen de l'ordre du jour.

*** URBANISME****- Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire rappelle que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme dont les points principaux sont les suivants : passage d'un zonage 2AU en 1AU, suppression de l'emplacement réservé n°3, ajout d'une grange dans le cadre du changement de destination autorisé, changements de quelques points du règlement, fait l'objet d'une enquête publique. Elle a débuté le mardi 10 juin et se termine le vendredi 11 juillet 2014. Le dossier est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie durant cette période.

Le commissaire enquêteur recevra encore en mairie le mardi 24 juin 2014 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 11 juillet 2014 de 15h30 à 18h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

- Lotissement des Jardins – Dénomination et numérotation de voirie

Les élus décident d'appeler l'unique voirie du lotissement des Jardins « Square des Jardins ». Le lot 1 aura l'adresse n°1 square des Jardins, le lot 2 portera le n°3, le lot 3 le n°5, le lot 4 le n°2 et le lot 5 le n°4.

Les deux parcelles issues de chez M. et Mme COCHARD pourront porter les n° 6 et 8.

Par ailleurs, les travaux de viabilisation devraient être terminés pour la fin juin.

*** FINANCES****- Demande de subvention par l'association « Centre-Ville »**

L'association « Centre-Ville » présidée par Michel PORTAL a présenté une demande de subvention de 600 € pour aider à son lancement.

Le Conseil municipal souhaite qu'une rencontre soit organisée avec le Comité des Fêtes pour clarifier le rôle de chacune des associations avant d'accorder une subvention.

- Demande de remboursement d'arrhes aux habitants du Chiron I

Les habitants du Chiron I ont loué la salle annexe le 14 juin dernier et ont versé les arrhes correspondantes avant d'annuler cette location. Par courrier, ils en demandent le remboursement car ils ne savaient pas que la kermesse de l'école privée était organisée dans la MCL ce même jour. Or, il est vrai que l'organisation de cette manifestation déborde sur les espaces verts situés à l'arrière, parfois jusqu'à la salle annexe. Les arrhes en cause se montent à 50 €.

Le Conseil municipal, à titre exceptionnel, accepte le remboursement des 50 € d'arrhes versées.

- Décision modificative n°4 – Budget principal 2014

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
INVESTISSEMENT		
D 20 : Immobilisations incorporelles		+ 1 500,00 €
D 202 : Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme		+ 1 500,00 €
D 21-100 : Immobilisations corporelles – Opération 100		- 1 500,00 €
D 2111-100 : Acquisitions de terrains		- 1 500,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, cette décision modificative.

* GENDARMERIE

Monsieur le Maire fait un historique du dossier de la gendarmerie. La caserne actuelle, qui appartient à la Commune, a été construite en 1971, sauf un logement en 1982. Elle comporte un bâtiment administratif et six logements (4 T4 de plain-pied, et 2 T5 à étage).

Un projet de rénovation/extension avait été lancé puis abandonnée en 2004/2005. En 2011, la gendarmerie avait relancé la Commune pour une construction neuve. Un projet porté par un bailleur social avait été monté mais le dossier a été refusé fin 2013 pour raisons budgétaires par le ministère. Les élus ont donc évolué vers une rénovation de la caserne existante.

La brigade est dans un état vétuste et ne respecte pas les normes accessibilité pour la partie accueil. Même si certains travaux ont déjà été réalisés depuis quelques années (doubles vitrages, VMC...), il reste de nombreux points noirs à améliorer (chauffage, isolation des murs et toitures, remise au propre de l'intérieur, ...). Ces travaux concernent tous les bâtiments.

Le bâtiment administratif demande une attention particulière du fait de sa destination. Actuellement, l'accueil n'est pas accessible et sa mise en accessibilité n'est pas techniquement envisageable. Les cellules ne sont plus aux normes. Les bureaux sont étriqués et vétustes. Les travaux à entreprendre seraient donc : un réaménagement des garages actuels, au rez-de-chaussée, en accueil accessible avec un bureau fermé pour la confidentialité des entretiens et un local radio ; le réaménagement complet de l'étage pour créer 3 ou 4 bureaux au lieu de 2 actuellement.

Cette rénovation appelle donc la construction d'un nouveau garage. Il est également envisagé de créer deux logements supplémentaires à l'intérieur de l'enceinte car actuellement deux familles de gendarme résident chez un bailleur privé.

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu pour évoquer ce projet avec le service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire. Il en est ressorti différents aspects administratifs internes à la gendarmerie qui viennent alourdir la démarche.

D'abord, si un dossier de rénovation pure peut être traité relativement rapidement par les instances décisionnelles, le fait de construire, ne serait-ce qu'un garage neuf, fait passer le dossier en extension. Il est alors suivi selon la même démarche qu'un dossier de construction neuve, ce qui implique a minima un délai d'un an pour obtenir une réponse, positive ou négative, avant de commencer toute démarche.

Ensuite, les estimatifs pour une rénovation/extension avec deux logements neufs avoisinent les 800 000 € TTC. Selon différents ratios, la gendarmerie évalue le coût d'une construction neuve à 1 500 000 € TTC. L'État verserait une subvention de 300 000 €. La charge à assumer pour la Commune approcherait donc les 1 200 000 € avec un loyer de 90 000 € par an. L'investissement est donc amortissable en 13 ans. Dans le cadre d'une rénovation ou d'une rénovation/extension, le loyer ne pourrait être recalculé qu'une fois un avant-projet détaillé et chiffré établi en lien avec le service des affaires immobilières car seule une partie des travaux, ceux qui apportent une « nette amélioration » (mais il semblerait que la mise en accessibilité n'entrerait pas dans ce cadre) ne pourraient entrer en ligne de compte. La Commune navigue donc un peu plus à l'aveuglette si cette solution devait finalement être celle retenue et il n'est pas certain que la durée d'amortissement serait aussi intéressante.

Le dossier pour une construction neuve doit impérativement être déposé avant le 1^{er} juillet pour un examen pendant l'année qui suit et une réponse.

En tout état de cause, et sous réserve d'une étude financière plus poussée, il semblerait intéressant de construire une brigade neuve qui serait imputé sur un budget annexe s'équilibrant entre loyers perçus et annuités de l'emprunt versées, et de rénover la caserne existante pour pouvoir remettre en location tout ou partie des logements, la question restant ouverte pour ce qui concerne le bâtiment administratif.

Au final, le Conseil municipal choisit de prendre trois délibérations différentes afin d'être prêt à toute éventualité et de ne pas perdre plus de temps qu'il n'en a été perdu jusqu'ici. Les trois vœux du Conseil municipal sont donc :

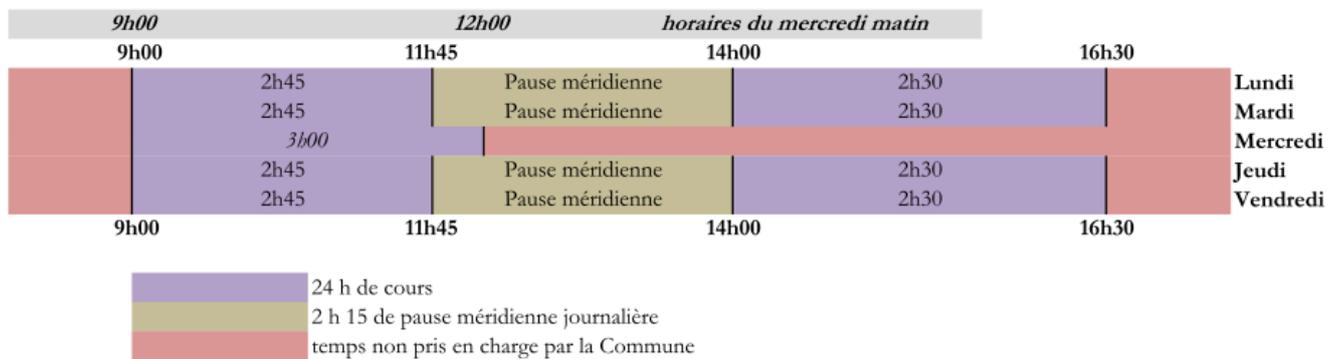
- La construction d'une nouvelle caserne
- La rénovation d'une caserne existante comportant la création d'un nouveau garage et de deux nouveaux logements, 1 T4 et 1 T5,
- La rénovation de la caserne actuelle sans aucune extension.

* VIE SCOLAIRE

- Modification de l'emploi du temps pour les rythmes scolaires

Suite au retrait de l'école privée du dispositif, le Conseil municipal, après avis du Comité de pilotage et du Conseil d'école, décide de revenir vers un emploi du temps précédemment choisi, et légèrement modifié, en accord avec les parents d'élève de l'école de l'Èvre, les enseignantes et l'inspecteur de l'éducation nationale M. Matt.

Le Conseil municipal détermine l'emploi du temps ci-dessous pour l'année scolaire 2014/2015.



- Règlement des temps d'activités périscolaires

Un règlement est adopté pour la gestion des temps d'activités périscolaires. Il précise notamment les modalités d'inscription aux TAP, avec ou sans animation particulière, le principe de la gratuité pour les enfants inscrits selon la règle fixée, les pénalités pour ceux qui s'inscriraient en dehors des périodes prévues à cet effet et pour ceux qui s'inscriraient sans finalement venir,...

* QUESTIONS DIVERSES

- Déclarations d'intention d'aliéner

Le Conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 26 rue Joseph Martineau (bâti)
- 5 rue du Parc (bâti)

- Transfert de certains pouvoirs de police du Maire au Président de la CAC

Le Maire expose que la loi a instauré de droit le transfert des pouvoirs de police en matière de voirie (stationnement et circulation) ; d'assainissement (collectif ou non) ; de collecte des déchets, de stationnement des Gens du Voyage, et le pouvoir de police lié à l'habitat (procédure de péril, sécurité des ERP à usage total ou partiel d'habitation, sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation).

Ce transfert est automatique sauf si un des maires s'y refuse expressément.

Le Conseil est informé que le Maire va refuser le transfert de ses pouvoirs de police concernant la voirie et celui concernant la création et l'entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage.

- École publique – Demande de temps d'ATSEM supplémentaire

Actuellement, six heures hebdomadaires sont accordées à la classe accueillant les grandes sections. Une demande a été faite par courrier pour augmenter ce nombre d'heures. Ce poste sert à décharger partiellement l'enseignante de la gestion des grandes sections (accompagnement aux toilettes, ...) pour qu'elle se consacre plus facilement et plus efficacement au cours préparatoire.

Le Conseil accorde huit heures hebdomadaires réparties en 2 heures sur 4 matinées (pas d'heure le mercredi matin) à compter de septembre 2014.

- Produit partagé de taxe foncière sur les zones économiques

Pour la seconde année, la commune va percevoir une part du produit de la taxe foncière. Le calcul est ainsi réalisé : 1/3 du produit pour la CAC, 1/3 pour la commune d'implantation, 1/3 réparti entre les 12 autres communes.

Ainsi, au titre de l'exercice 2014, Vezins va recevoir la somme de 3 247,00 €.

- Gendarmerie – Information sur la participation citoyenne à sa propre sécurité

Pour faire face à la montée de la délinquance, tant au niveau national que local, les services de la Gendarmerie Nationale mettent en exergue un dispositif basé sur la participation des citoyens à leur sécurité (dit « solidarité de voisinage »).

Les élus souhaitent en savoir plus. Aussi, une présentation sera demandée au commandant de la compagnie de Cholet Guy ALBANESE pour préciser comment, en pratique, cela peut être mis en place à Vezins.

Les prochains conseils municipaux se dérouleront à 18h30 les mercredis 9 juillet, 10 septembre, 15 octobre, 19 novembre et 17 décembre (à 20 heures).

Le présent extrait est affiché, à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**